



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219101615-20240325-24028-RU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

DÉCISION N° 24-028 – DSF/PE/FM

OBJET : REGIE D'AVANCES RA66 « ACTIVITES ADOS SPORTS JEUNESSE » - SUPPRESSION.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la délibération du conseil municipal n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 7 l'autorisant à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales complétée par la délibération du conseil municipal n° D230210-2 du 2 octobre 2023,

VU la décision n° 15-025 du 6 mai 2015 instituant la régie d'avances « Activités Ados Sports Jeunesse »,

VU l'arrêté n° 271-18 du 1^{er} juin 2018 portant nomination du régisseur titulaire et des suppléants,

CONSIDERANT que cette régie est sans mouvement depuis le 16 septembre 2019, il convient en conséquence de procéder à sa suppression et de clôturer le compte de dépôt de fonds,

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 13 mars 2024,

D É C I D E

ARTICLE 1 : La suppression de la régie d'avances « Activités Ados Sports Jeunesse ».

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant maximum de l'avance, d'un montant de 10 000 €, ainsi que le compte de dépôt de fonds avec mise à disposition de chéquier et d'une carte bancaire ouvert au nom du régisseur, sont supprimés.

ARTICLE 3 : **DIT** qu'il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et des mandataires suppléants.



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219101615-20240325-24028-RU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

ARTICLE 4 : **PRECISE** que la suppression de cette régie prendra effet au jour de la signature de la présente décision.

ARTICLE 5 : Madame la Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Fait à Chilly-Mazarin, le 25 mars 2024



La Maire de Chilly-Mazarin,
Rafika REZGUI